

Conseil d'arrondissement du mardi 11 juin 2024

Vœu présenté par Elliot de Faramond et les élu·e·s du groupe Ecologiste et citoyen, relatif au renforcement des processus de participation citoyenne

Considérant le besoin de renforcer l'expérience démocratique à Paris ;

Considérant ainsi la volonté grandissante des Parisiennes et des Parisiens de participer à la vie et aux décisions dans leur Ville, comme en témoigne la hausse de 33% du nombre de personnes ayant voté au budget participatif, entre 2021 et 2022 ;

Considérant la nécessité de dialogue entre les instances élu·e·s, les instances de démocratie participatives et les différents conseils et assemblées mis en place par la Ville de Paris ;

Considérant la multiplicité des instances de démocratie locale et des dispositifs de démocratie participative à Paris avec des modes de fonctionnement propres et appelant à une meilleure articulation pour plus de lisibilité ;

Considérant la création d'une Assemblée citoyenne comprenant 100 membres en octobre 2021, qui participe à la construction des politiques publiques municipales à l'échelle de Paris ;

Considérant la possibilité pour ses membres de proposer des vœux et délibérations sur des sujets prioritaires définis et soumis au Conseil de Paris ;

Considérant le fait qu'il s'agit des seuls outils à leur disposition pour s'exprimer ;

Considérant l'existence d'un dispositif d'initiative pour les citoyen.nes de la Ville de Paris matérialisé par le dispositif "idées citoyennes" devant récolter 1500 soutiens en 6 mois, sans garantie que l'idée soit mise en oeuvre à la fin ;

Considérant le référendum d'initiative populaire effectif en Suisse sur la base de dépôts de pétitions ;

Considérant les deux votations organisées par la Maire de Paris concernant les trottinettes dites en "free-floating" et la dernière en date du 4 février 2024 sur la place des SUV dans la capitale, constituant un vote dit "participatif" afin de joindre les parisiennes et les parisiens à une prise de décision précise ;

Considérant néanmoins le succès relatif de ces votations en témoigne notamment le taux de participation bien en-deçà d'un vote ou d'une élection classique avec des taux de participation pour le 14^e arrondissement de 8,3% concernant la votation sur les trottinettes en « free-floating » et 5,7% concernant la votation sur les SUV (5.68% pour la votation locale concernant les SUV) ;

Considérant de plus le fort écart de ce taux de participation selon les bureaux, de 1.4 à 11.7% ;

Considérant la nécessité de permettre à chaque Parisienne et Parisien de donner son point de vue, de faire des propositions, et d'obtenir des réponses de la part de la municipalité ;

Considérant la méthode dite "Oregon" consistant à inclure les citoyen.nes avant les votations dans un processus délibératif ;

Considérant que cette méthode d'"évaluation d'initiative par les citoyens" consiste en la possibilité de distribuer des informations plus compréhensibles aux citoyen.nes, par les citoyen.nes eux-mêmes afin de permettre des débats plus approfondis ;

Considérant que par cette méthode, un groupe de 20 à 24 citoyen.nes est tiré au sort avant chaque consultation afin d'examiner en détails les propositions soumises au vote, en veillant à ce que les membres de ce groupe représentent les différentes catégories de la société ;

Considérant que durant 5 jours, les personnes tirées au sort discutent de l'initiative qui sera soumise au vote, tout en rencontrant des parties prenantes directement concernées par l'enjeu du vote ;

Considérant qu'un rapport est ensuite produit avec les arguments qui ont poussé à décider de soutenir ou rejeter l'initiative soumise, rapport qui sera ensuite distribué à toutes les personnes inscrites sur la liste des votant.es ;

Considérant le fait que les modes de scrutin de type majoritaire conduisent à favoriser l'option qui suscite le plus d'engagement plutôt que celle qui répond à l'intérêt général; qu'à l'inverse, les scrutins de type jugement majoritaire permettent de fédérer le plus grand nombre autour de l'intérêt général ;

Considérant la non-effectivité du droit de pétition à la Ville de Paris ;

Considérant que la possibilité de procéder à des scrutins en ligne est à même d'accroître ce taux de participation ;

Considérant que par ailleurs, le fait de regrouper les différentes votations au niveau de chaque arrondissement et au niveau parisien en un exercice annuel est également à même d'accroître le taux de participation ;

Considérant la possibilité d'adresser des pétitions au Sénat et à l'Assemblée nationale, et au Parlement européen ou de soutenir des pétitions déjà publiées ;

Considérant que les pétitions déposées à l'Assemblée nationale et au Sénat sont en ligne sur FranceConnect ;

Considérant l'existence de la plateforme decider.paris.fr visant à faciliter l'expression des citoyen.nes dans les démarches de concertations, consultations ou enquêtes menées par la Ville de Paris.

Ainsi sur proposition d'Elliot DE FARAMOND et des élu.es du groupe Écologiste et Citoyen, le Conseil d'Arrondissement émet le vœu :

- qu'un dispositif de droit de pétition renforcé soit mis en œuvre pour permettre à chaque parisienne et chaque parisien de proposer des thèmes à soumettre à la votation citoyenne, au niveau parisien et en arrondissement ;

- que l'ensemble des propositions formulées fassent l'objet d'une publication sur le site decider.paris, pour recueillir le soutien, d'au moins 5% du corps électoral du 14^e arrondissement, nécessaire à leur examen par l'assemblée tirée au sort.
- que chaque votation parisienne soit précédée d'un travail au sein d'une assemblée tirée au sort, chargée d'évaluer les propositions citoyennes soulevant des questions d'intérêt général dans le périmètre de compétences de la Ville de Paris, de formuler les options à soumettre au vote et de rendre un avis citoyen sur le thème proposé, qui sera annexé au matériel de propagande et de vote ;
- que les travaux de cette assemblée soient appuyés par les services de la Ville, et l'audition d'expert.es ;
- que le Conseil de Paris valide, après l'avis du Conseil d'Arrondissement pour les propositions localisées, la liste des propositions qui sera soumise au vote ;
- que le corps électoral inclue non seulement les parisien.ne.s inscrit.es sur les listes électorales, mais également les résident.e.s étranger.es et les jeunes de 16 à 18 ans ;
- que les propositions fassent l'objet d'un scrutin de type jugement majoritaire, avec la possibilité de voter en ligne ou en présentiel ;
- que la Ville étudie la possibilité d'étendre les modalités de vote (nombre de bureaux de vote, amplitude horaire, vote en ligne sécurisé) ;
- que l'exercice de votation sur les sujets d'intérêt municipal fassent l'objet d'un exercice groupé une fois par an.